

# WEBINAIRE REFORME VPH

Une réforme d'envergure applicable dès le 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Jean-Roch MEUNIER**  
*Président UNPDM (Union Nationale des Prestataires de Dispositifs Médicaux)*

**Fabrice CAMAIONI**  
*Pharmacien  
Vice-Président FSPF*

# Ordre du jour

1. Ambition de la réforme
2. Où en est-on ?
3. Un changement profond du modèle de prise en charge des locations
4. Quelle transition pour la Location Courte Durée ?
5. Autres aspects de la réforme
  - Nouvelle nomenclature de fauteuils
  - Produits et prestations prises en charge
  - Parcours d'acquisition et prescripteurs

Questions / Réponses

---

# Ambition de la réforme

- Une promesse (2023) du Président de la République d'un remboursement intégral des fauteuils roulants
  - Une **ambition centrée sur le Titre IV** (fauteuils pour personnes en situation de handicap)
  - Une ambition légitime **en 3 points**:
    1. Améliorer la prise en charge **des fauteuils spécifiques** (Titre IV)
    2. Simplifier l'ensemble du parcours (y compris pour les fauteuils « sports ») → **guichet unique**
    3. Accélérer le financement et les délais de mise à disposition → **un seul financeur l'assurance maladie et zéro RAC**
  - Une **réforme de la nomenclature** qui englobe Titre IV **et Titre I** (locations courtes durées)
  - Et qui induit un **changement de modèle des locations Titre 1** en 3 points :
    1. **Raccourcissement des durées** de location à 6 mois maximum
    2. Introduction d'un **délai de carence** de 1 an entre 2 locations ou vente du VPH en fin de location
    3. **Baisse des remboursements** et introduction d'un **RAC financé par les mutuelles**
  - Déploiement à venir de la **RBEU** en santé: VPH en constitue la 1ere application
-

# Réforme VPH : où en est-on ?

- Les décrets sont parus et l'avis tarifaire également
- 17/07/25 : publication des tarifs
- Dernières modifications de la nomenclature : 14/10/25 et 22/11/25

→ 1er décembre 2025 reste la date d'application

- 2020 : rapport Denormandie
- 2022 avis de projet et avis HAS
- Fin avril 2023 la Conférence nationale du Handicap « *Dès 2024, ils seront intégralement remboursés* »
- 7 février 2025 : Publication de l'arrêté de modification de nomenclature
- 25 février 2025 : Publication de l'avis de projet tarifaire
- mai 2025 : Auditions des acteurs et premier comité de suivi de la réforme
- [Interne : textes réglementaires sur la procédure sur devis, contrats responsables, attributions des codes individuels ; ...]
- T3 (fin septembre 2025)  
comité de suivi : pouvoir faire le point sur les différents enjeux / problématiques identifiées, et échanger sur la pertinence des demandes avec l'ensemble de l'écosystème -  
// corriger / ajuster afin que la réforme soit applicable et soutenable économiquement
- 1er décembre 2025 : entrée en vigueur de la nouvelle nomenclature
- [suivi de l'entrée en vigueur de la réforme, organisations des comités de suivi périodiques]

# Ordre du jour

1. Ambition de la réforme
2. Où en est-on ?
3. **Un changement profond du modèle de prise en charge des locations**
4. Quelle transition pour la Location Courte Durée ?
5. Autres aspects de la réforme
  - Nouvelle nomenclature de fauteuils
  - Produits et prestations prises en charge
  - Parcours d'acquisition et prescripteurs

Questions / Réponses

---

# Nomenclature VPH : ce qui change au 1<sup>er</sup> dec

- o De nouvelles Modalités de prise en charge

Modalité de prise en charge	Durée	Type de fauteuils	demande accord préalable
<b>Location courte durée (LCD)</b>	Hebdomadaire, max 6 mois, tarif dégressif à 3 mois, option d'achat à 6 mois et sinon délai de carence 1 an	FMP, FMPR, FRM, FRE	FRE et renouvellement >6 mois
<b>Achat</b>	période de 5 ou 3 ans, tout type de fauteuil dans la liste+adjonctions	TOUS	FRMC, FRMA, FRMS, FRMP, FRMV, FRE, FREP, FREV, SCO, options et adjonctions
<b>RBEU</b>	période de 5 ou 3 ans, tout type de fauteuil dans la liste+adjonctions	TOUS	FRMC, FRMA, FRMS, FRMP, FRMV, FRE, FREP, FREV, SCO, options et adjonctions

Pour résumer, en officine : LCD / LCD + option d'achat / Achat neuf / fauteuils issus de la filière RBEU

# Nomenclature VPH : ce qui change au 1<sup>er</sup> dec

- o Nouvelles dénominations → 4 catégories de Fauteuils louables en courte durée FMP, FMPR, FRM, FRE

Grandes Classes	Dénomination des catégories	Acronyme	MODALITES DE PRISE EN CHARGE			Demande d'accord Préalable	Exemples de Matériels conformes
			Locations Courtes Durées	ACHAT	Locations Longue Durée		
Non modulaire à propulsion manuelle ou à pousser	FR Standard	FMP	Hebdomadaire max 6 mois puis option achat ou délai carence 1 an	Période de 3 ou 5 ans, tout type de fauteuil dans la liste + adjonctions	Période de 3 ou 5 ans, tout type de fauteuil dans la liste + adjonctions	Uniquement pour renouvellement >6mois pour une durée max de 3 mois	Action 2, D200Ninitial, MA013
	FR à assise Rigide	FMPR				Uniquement pour renouvellement >6mois pour une durée max de 3 mois	ReaClématis pro one, Inovys II, Evo Initial
FR modulaire à propulsion manuelle ou à pousser	FR Standard	FRM	Hebdomadaire max 6 mois puis option achat ou délai carence 1 an			Uniquement pour renouvellement >6mois pour une durée max de 3 mois	Action 3NG, Action4NG, V300XL, V500Light, D200N
	FR Configurable	FRMC				OUI (+ options et adjonctions)	Action4NGXLT/Action5/Kuschall compact attract/Trigo
	FR Sport	FRMS				OUI (+ options et adjonctions)	
	FR Multiposition	FRMP				OUI (+ options et adjonctions)	RéaClématis Pro/Rea Dahlia/Inovys evo E
	FR de verticalisation	FRMV				OUI (+ options et adjonctions)	
	FR actifs	FRMA				OUI (+ options et adjonctions)	Kuschall K-series et the KSL
A propulsion électrique	FRE Standard	FRE	Hebdomadaire max 6 mois puis option achat ou délai carence 1 an			OUI et uniquement pour renouvellement >6mois pour une durée max de 3 mois	
	FRE multipositions	FREP				OUI (+ options et adjonctions)	
	FRE de verticalisation	FREV		OUI (+ options et adjonctions)			
Poussettes	Standard multiréglables et évolutives	POU_S POU_MRE					
Bases roulantes modulaires		BASE					
Cycles à roues multiples		CYC					
Scooters modulaires		SCO		OUI (+ options et adjonctions)			

→ Les fauteuils loués indifféremment jusqu'alors (D200 / V300) deviennent 2 catégories distinctes : FMP et FRM

# Nomenclature VPH : ce qui change au 1<sup>er</sup> dec

Actuellement et Jusqu'au 1<sup>er</sup> dec

D200,  
Action2,  
Action3,  
V300

52 semaines



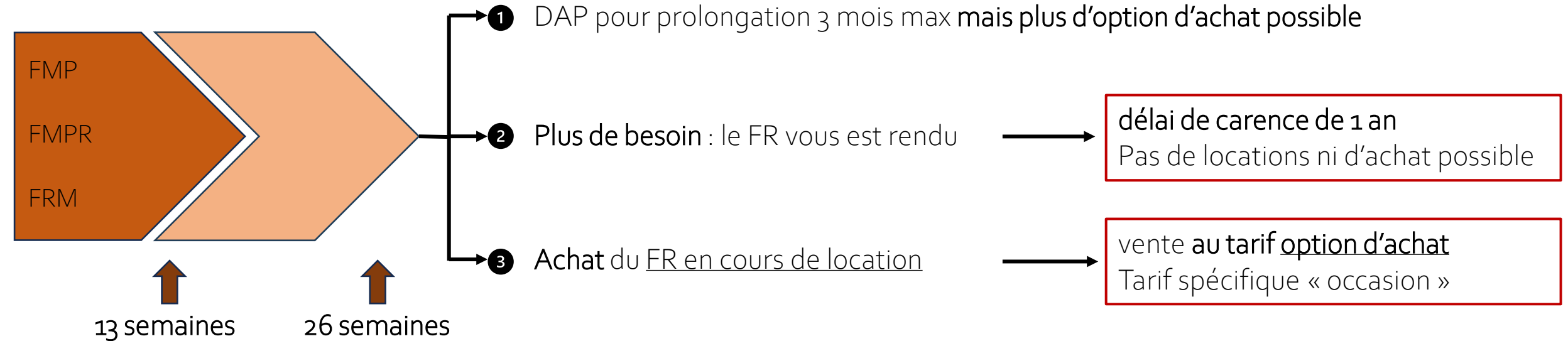
Pas de limites

- 1 accessoire 16,45 € / sem
- 2 accessoires 21,30 € / sem
- >2 accessoires 25,51 € / sem

- 1 accessoire 10,12 € / sem
- 2 accessoires 13,07 € / sem
- >2 accessoires 15,60 € / sem

# Nomenclature VPH : ce qui change au 1<sup>er</sup> dec

- o **Nouvelles modalités des locations** : 3 catégories, nouvelles durées, nouveaux tarifs, introduction d'une option d'achat



→ La vente en option d'achat s'accompagne d'une **obligation de maintenance / réparation à domicile pdt 18 mois - gratuitement**  
(le forfait SAV1 code **4894307** ne s'applique que à t+2 ans après le début de la location)

# Nomenclature VPH : ce qui change au 1<sup>er</sup> dec

## ○ Délais de carence : **points importants**

- L'arrêté de nomenclature publiée au JO est rédigé de façon à laisser penser que le délai de carence ne s'appliquerait que à l'issue d'une location continue de 6 mois.
- Cette interprétation est **renforcée** par les **réponses données** sur le site de FAQ officiel du Ministère (lien ci-dessous)

<https://handicap.gouv.fr/faq-reforme-de-la-prise-en-charge-integrale-des-fauteuils-roulants>

- Selon cette interprétation il est donc **possible pour un même assuré** de louer sur des périodes courtes (<3 mois) autant de fois que nécessaire dans l'année un FMP, un FRM, un FMPR **mais dans la limite de 26S dans l'année** (interprétation CPAM, réunion du 27/11/25).
  - La question a été posée à la DSS depuis qq semaines sans que aucune réponse **ni aucun démenti** ne nous ait été apporté (au 24/11/2025).
  - La question reste de savoir à quel tarif LCD les locations « courte durée » multiples et non adjacentes d'un même patient doivent être facturées.
-

## ○ FACTURATION : **points importants (réunion CPAM du 27/11/2025)**

- La publication du décret relatif aux contrats responsables dans le cadre du 100% santé est annoncée comme imminente par la DSS : le texte a été validé par le Conseil d'Etat et a été publié ce matin 28/11/25.
  - Le schéma de facturation prévu par la CNAM pour la « prise en charge renforcée » de la LCD est le suivant (ce schéma doit nous être confirmé par écrit) :
    - Prise en charge à 100% du tarif AMO par la CPAM
    - Prise en charge à 100% du PLV par l'organisme complémentaire

**Il y a 2 flux de télétransmission** : la même facture (2 factures portant le même numéro B2) est adressée à la CPAM pour la part AMO d'un côté et à l'organisme complémentaire du bénéficiaire de l'autre.
  - Pour les bénéficiaires de la C2S, la CPAM prendra en charge la part complémentaire (= 1 seul flux de facturation).
  - Pour les personnes sans mutuelle ou assurance complémentaire, la différence entre le tarif AMO et le PLV sera bien à leur charge et devra leur être facturée (ce qui n'est pas sans difficulté puisque la facturation est hebdomadaire et ne peut être effectuée qu'à terme échu, à la fin de chaque semaine de location).
  - La prise en charge à 100% à hauteur du PLV a été confirmée pour les patients en ALD. Pour les patients ayant subi un accident du travail, la CNAM doit revenir vers nous ultérieurement.
  - **Le taux de TVA des forfaits MAD, livraison et SAV est bien confirmé être de 5,5%**
-

# Locations de VPH : ce qui change au 1<sup>er</sup> dec

- Les tarifs : dégressivité au bout 3 mois, PLV avec Reste à Charge payé par les mutuelles

Possibilité de continuer à exploiter les FMP non conformes au 1<sup>er</sup> dec. 2026 jusqu'en 2028 (pour éviter mise à la benne de nos parcs)

			MODALITES DE PRISE EN CHARGE								
			TARIFS LOCATIONS COURTE DUREE								
			Tarifs Hebdo <3 mois		FORFAITS TTC		Tarifs Hebdo >3 mois et <6 mois		OPTION ACHAT TTC (à la 26eme semaine)		
Dénomination des catégories	Exemples de Matériels conformes	Acronyme	Remboursement sécu TTC	Prix Limite de Vente TTC (prise en charge par mutuelles)	Livraison (sur prescription si patients ne peut passer au point de vente)	Mise à disposition	Remboursement Sécu TTC	Prix Limite de Vente TTC (prise en charge par mutuelles)		Parcours et prescripteurs Demande d'accord Préalable	
FR Standard	Action 2, D200Ninitial, MA013	FMP	3,82 €	10,92 €	50,00 €		2,97 €	8,49 €	108,16 €	Medecins, Ergothérapeutes, Kinésithérapeutes, <b>1 seul FR présenté à l'essai</b> , 4 sur catalogues DAP uniquement pour renouvellement >6mois	
		Nouveaux codes	1268182		1291028		1267633				
FR à assise Rigide	ReaClématis pro one, Inovys II, Evo Initial	FMPR	8,27 €	23,63 €	50,00 €		6,43 €	18,38 €	234,05 €		
		Nouveaux codes	1261613		1277376		1228567				
FR Standard	Action 3NG, Action4NG, V300XL, V500Light, D200N	FRM	4,70 €	13,44 €	50,00 €	20 € (PLV 40€)	3,66 €	10,45 €	133,09 €		Medecins, Ergothérapeutes, Kinésithérapeutes, <b>Obligation de présenter 2 FR</b> , 4 sur catalogues DAP uniquement pour renouvellement >6mois
		Nouveaux codes	1290922		1266390	1213650	1207648		1215560		

- ➔ Forfaits de livraison : sur prescription, dépense capée à 300 000 forfaits par an
- ➔ Forfait Mise à Disposition FRM : PLV 40 €, différence vs tarif sécu prise en charge par les mutuelles
- ➔ FRM : possibilité d'adjonctions PAP (produits d'aide à la posture) et AAP (dispositifs d'aide à la propulsion)

# Achats de VPH : ce qui change au 1<sup>er</sup> dec

- o L'introduction d'un prix de cession, les **tarifs** en PLV et l'introduction (courant 2026) d'une offre **RBEU** (Remis en Bon Etat d'Usage)

				MODALITES DE PRISE EN CHARGE		
				TARIFS ACHAT NEUF	TARIFS ACHAT RBEU (fauteuil recyclé)	
Grandes Classes	Dénomination des catégories	Exemples de Matériels conformes	Acronyme	PLV (TTC)		Parcours et prescripteurs Demande d'accord Préalable
Non modulaire à propulsion manuelle ou à pousser	FR Standard	Action 2, D200Ninitial, MA013	FMP	360,53 €	180,27 €	Medecins, Ergothérapeutes, <b>1 seul FR présenté à l'essai</b> , 4 sur catalogues  Une prise en charge uniquement tous les 5 ans (3 ans pour les enfants)
			Nouveaux codes	4544151	?	
	FR à assise Rigide	ReaClématis pro one, Inovys II, Evo Initial	FMPR	780,17 €	390,09 €	
			Nouveaux codes	4530982	?	
FR modulaire à propulsion manuelle ou à pousser	FR Standard	Action 3NG, Action4NG, V300XL, V500Light, D200N	FRM	443,64 €	221,82 €	Medecins, Ergothérapeutes, <b>Obligation de présenter 2 FR à l'essai</b> , 4 sur catalogues  Une prise en charge uniquement tous les 5 ans (3 ans pour les enfants)
			Nouveaux codes	4592457	?	

# Locations de VPH : ce qui change au 1<sup>er</sup> dec

- En résumé : catégorie FMP

## FMP TARIF LCD HEBDO / FORFAIT

Code LPP	Désignation	Tarif en € TTC au 1er décembre 2025	PLV en € TTC au 1er décembre 2025
1268182	≤ 13 semaines	3,82	10,92
1291028	de 14 à 26 semaines incluses	2,97	8,49
1266390	Forfait livraison	50	50
1267633	Option d'achat FMP (après LCD)	108,16	108,16

## FMP TARIF ACHAT / FORFAIT

Code LPP	Désignation	Tarif en € TTC au 1er décembre 2025	PLV en € TTC au 1er décembre 2025
4544151	FMP Achat	360,53	360,53
1266390	Forfait livraison	50	50



ACTION 2 NG



D200N INITIALE



MA013

# Locations de VPH : ce qui change au 1<sup>er</sup> dec

- o En résumé : catégorie FRM

## FRM TARIF LCD HEBDO / FORFAIT

Code LPP	Désignation	Tarif en € TTC au 1er décembre 2025	PLV en € TTC au 1er décembre 2025
1290922	≤ 13 semaines	4,70	13,44
1207648	de 14 à 26 semaines incluses	3,66	10,45
1266390	Forfait livraison	50	50
1213650	Forfait MAD FRM	20	40
1215560	Option d'achat FRM (après LCD)	133,09	133,09

## FRM TARIF ACHAT / FORFAIT

Code LPP	Désignation	Tarif en € TTC au 1er décembre 2025	PLV en € TTC au 1er décembre 2025
4592457	FRM Achat	443,64	443,64
1266390	Forfait livraison	50	50
1213650	Forfait MAD 1 niveau 2 FRM	250	250
4954096	Adjonction, PAP, membre supérieur	dans la limite de 600 €	
4947601	Adjonction, PAP, membre inférieur	dans la limite de 600 €	



ACTION 3



ACTION 3 JUNIOR



V300 & V500 LIGHT

# Locations de VPH : ce qui change au 1<sup>er</sup> dec

- o En résumé : catégorie FMPR

## FMPR TARIF LCD HEBDO / FORFAIT

Code LPP	Désignation	Tarif en € TTC au 1er décembre 2025	PLV en € TTC au 1er décembre 2025
1261613	≤ 13 semaines	8,27	23,63
1277376	de 14 à 26 semaines incluses	6,43	18,38
1266390	Forfait livraison	50	50
1228567	Option d'achat FMPR (après LCD)	234,05	234,05

## FMPR TARIF ACHAT / FORFAIT

Code LPP	Désignation	Tarif en € TTC au 1er décembre 2025	PLV en € TTC au 1er décembre 2025
4530982	FMPR Achat	780,17	780,17
1266390	Forfait livraison	50	50



# Ordre du jour

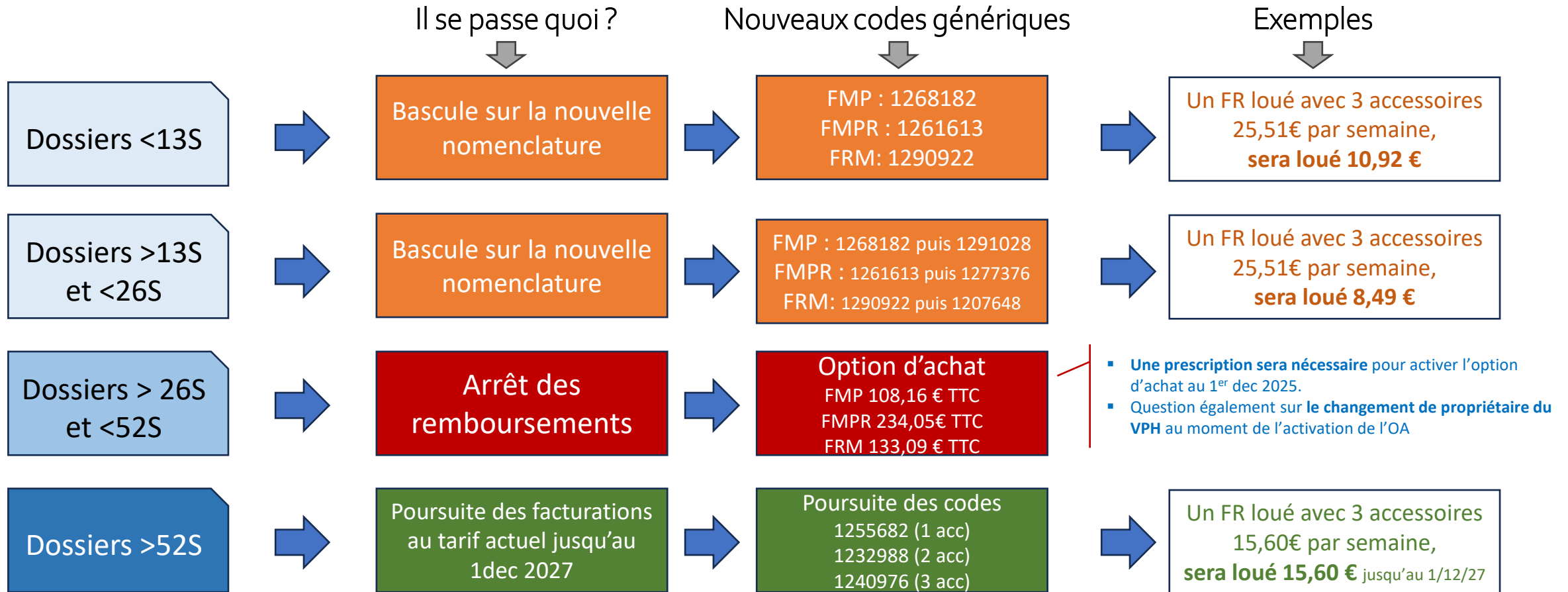
1. Ambition de la réforme
2. Où en est-on ?
3. Un changement profond du modèle de prise en charge des locations
4. **Quelle transition pour la Location Courte Durée ?**
5. Autres aspects de la réforme
  - Nouvelle nomenclature de fauteuils
  - Produits et prestations prises en charge
  - Parcours d'acquisition et prescripteurs

Questions / Réponses

---

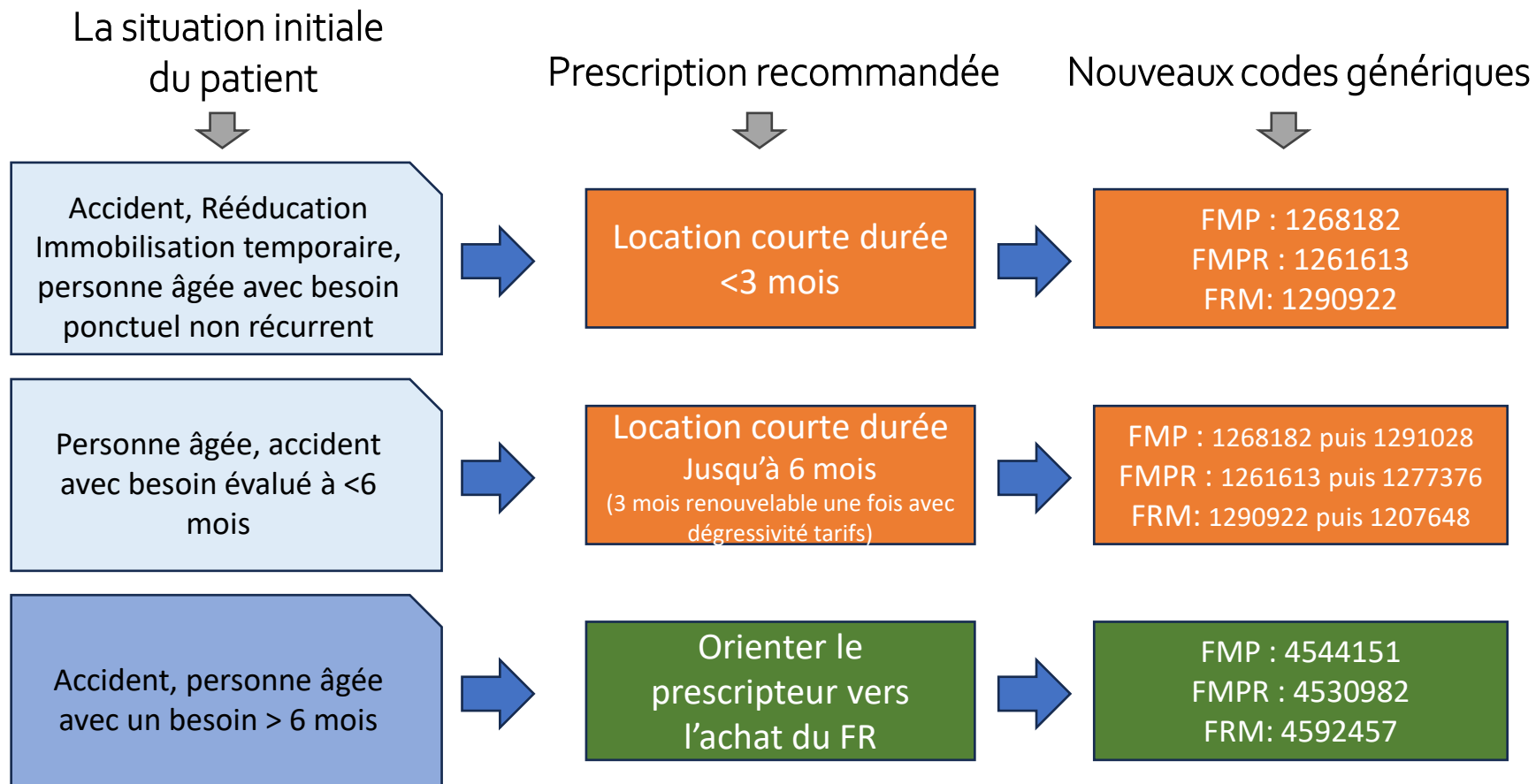
# Locations de VPH : ce qui change au 1<sup>er</sup> dec

o Pour les dossiers **en cours** le 1<sup>er</sup> décembre 2025



# Locations de VPH : ce qui change au 1<sup>er</sup> dec

o Pour les **nouveaux** dossiers au 1<sup>er</sup> décembre 2025



## Pour les officines ayant leur propre parc de FMP :

- Les Action 2 achetés avant l'été 2023
- Les D200 achetés avant Sept 2024

Ne sont pas conformes à la nouvelle nomenclature.

L'UNPDM a réussi néanmoins à obtenir que **vous puissiez les exploiter jusqu'au 1<sup>er</sup> dec 2028**

# Nomenclature VPH : ce qui change au 1<sup>er</sup> dec

## o Fauteuils INNOV SA

Fauteuils qui ne seront  
plus remboursés au 1<sup>er</sup>  
décembre 2025



**LIBERTY e II** – MISTRAL –  
STARLEV – VENDÔME –  
EVASION

Fauteuils remboursés au  
1<sup>er</sup> décembre 2025



EDEN e : code 4530982



**ATTENTION :**  
**TOUJOURS PAS DE**  
**CONFIRMATION DU**  
**CERAH LE 24/11/2025**

# Ordre du jour

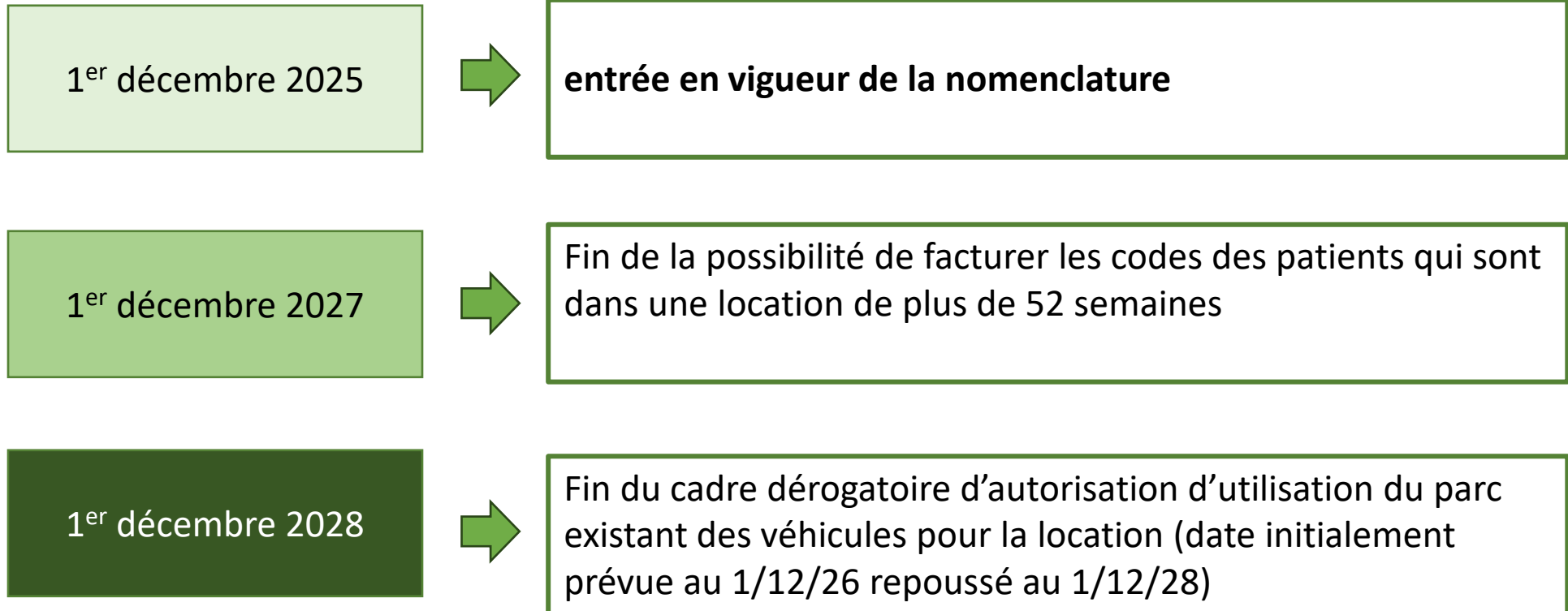
1. Ambition de la réforme
2. Où en est-on ?
3. Un changement profond du modèle de prise en charge des locations
4. Quelle transition pour la Location Courte Durée ?
5. **Autres aspects de la réforme**
  - Nouvelle nomenclature de fauteuils
  - Produits et prestations prises en charge
  - Parcours d'acquisition et prescripteurs

Questions / Réponses

---

# Nomenclature VPH : ce qui change au 1<sup>er</sup> dec

- Les dates clés



# Nomenclature VPH : ce qui change au 1<sup>er</sup> dec

- o Les adjonctions : tarifs

CODE	NOMENCLATURE	TARIF/PLV en €TTC
4954630	VPH, adjonction, supplément <b>appui-tête réglable</b>	160,00
4937991	VPH, adjonction, <b>repose-jambe électrique</b> droit et gauche pour FRE	1250,00
4970497	VPH, adjonction, <b>tablette</b> complète	132,00
4954096	VPH, adjonction, <b>PAP</b> , forfait A adjonctions <b>membre supérieur</b>	Dans la limite de 600,00
4947601	VPH, adjonction, <b>PAP</b> forfait B adjonctions <b>membre inférieur</b>	Dans la limite de 600,00
4925054	VPH, adjonction, achat <b>produit d'assistance à la propulsion</b> à commande uniquement par l'accompagnant, neuf pour FRM	3500,00
4929796	VPH, adjonction, achat <b>kit de propulsion électrique</b> à commande uniquement par l'utilisateur, neuf pour FRM	6000,00
4922720	VPH <b>FRM</b> , supplément pour fauteuil roulant <b>bariatrique</b>	700,00
4978547	VPH, adjonction, <b>système de conduite à double main courante</b> pour FRM, FRMC, FRMA, FRMS, FRMP et FRMV	271,23
4928928	VPH, adjonction, <b>système de conduite à levier latéral</b> pour FRM, FRMC, FRMA, FRMS, FRMP et FRMV	1345,00
4938766	VPH, adjonction, <b>levier de basculement</b> pour FRM, FRMC, FRMA, FRMS, FRMP et FRMV	25,00
4965183	VPH, adjonction, <b>boîtier de commande personnalisé</b> pour FRE, FREP et FREV	1500,00
4941700	VPH, adjonction, <b>Supplément pour élévation «électrique»</b> (lift) pour FRE, FREP et FREV	1500,00
4902165	VPH, adjonction, supplément pour fauteuil roulant <b>bariatrique pour FRE, FREP, FREV et SCO</b>	700,00
4936922	VPH, adjonction, <b>harnais 4 points ou plus</b> pour POU_MRE	230,00
4965705	VPH, adjonction, <b>ceinture de maintien 2 points</b> pour POU	100,00
4987500	VPH, adjonction, <b>support d'oxygénothérapie et/ou d'appareil de ventilation assistée.</b>	500,00
4960062	VPH, adjonction spécifique, <b>supplément sur devis</b> pour fauteuil roulant pour FRM, FRMC, FRMA, FRMP, FRMV, FRE, FREP et FREV	Sur devis
4938720	VPH, <b>supplément sur devis pour fauteuil manuel sportif</b>	Sur devis

# Nomenclature VPH : ce qui change au 1<sup>er</sup> dec

- Les forfaits

Forfait	Comprend :
<b>MAD1 Forfait de première mise à disposition</b> (niveau 1, 2, 3)	Contrôle de conformité, Essais adaptés, préparation du fauteuil, réglage pour adaptation, +évent. déplacement à domicile pour niveaux 2 et 3 après qq jours ou sem d'utilisation
<b>MAD2 Forfait renouvellement à l'identique</b> (niveau 1, 2, 3)	Contrôle de conformité, Préparation du fauteuil, réglage pour adaptation
<b>Forfait de livraison</b>	livraison au domicile si la situation du patient ne permet pas une mise à disposition dans les locaux du distributeur
<b>Forfait SAV</b> (SAV 1 à 5, plafond annuel)	concerne des réparations non couvertes par la garantie

# Nomenclature VPH : ce qui change au 1<sup>er</sup> dec

Grandes classes	Dénominations des catégories	Acronyme
Non modulaire à propulsion manuelle ou à pousser	FR standard	<b>FMP</b>
	FR à assise rigide	<b>FMPR</b>
FR modulaire à propulsion manuelle ou à pousser	FR standard	<b>FRM</b>
	FR configurable	<b>FRMC</b>
	FR sport	<b>FRMS</b>
	FR Multi-position	<b>FRMP</b>
	FR de verticalisation	<b>FRMV</b>
A propulsion électrique	FRE standard	<b>FRE</b>
	FRE multi-position	<b>FREP</b>
	FRE de verticalisation	<b>FREV</b>
Poussettes	Poussettes standards	<b>POU_S</b>
	Poussettes multi-réglables et évolutives	<b>POU_MRE</b>
Bases roulantes modulaires		<b>BASE</b>
Cycles à roues multiples		<b>CYC</b>
Scooters modulaires		<b>SCO</b>

# Nomenclature VPH : ce qui change au 1<sup>er</sup> dec

- Parcours et Prescripteurs pour achat

catégorie de VPH	Parcours de prise en charge de la personne en situation de handicap /fiche de préconisation	Prescripteurs
<b>Non modulaires standards (FMP, FMPR) BASE, Poussette simple</b>	non	médecin ou ergothérapeute
<b>Fauteuils Modulaires, Fauteuils Electriques, Poussettes multi-réglables, Scooters, Cycles</b>	oui	médecin spécialiste compétent en médecine physique et en réadaptation (MPR), médecin titulaire d'un DU Appareillage ou d'une formation à la compensation du handicap ou ergothérapeute // au sein d'une Equipe pluridisciplinaire (*selon catégorie)
<b>Modulaire standard (FRM)</b>	oui	médecin ou ergothérapeute

➔ FRM (Action 3, V300, V500) : parcours de prise en charge + obligation de présenter 2 FR à l'essai

# Nomenclature VPH : ce qui change au 1<sup>er</sup> dec

- Classification FRE et SCO
  - FRE : fauteuils roulants modulaires électriques
    - Classe A :
      - ✓ compacts et manœuvrables, pas nécessairement capable de franchir des obstacles (→ compact intérieur)
    - Classe B :
      - ✓ compacts et manœuvrables, et capables de franchir des obstacles (→ compact mixte intérieur/extérieur)
    - Classe C :
      - ✓ taille plus importante, déplacements sur d'assez longues distances et franchir des obstacles extérieurs
  - SCO : Scooters électriques modulaires
    - Classe A+ :
      - ✓ compacts, démontables, manœuvrables
    - Classe B :
      - ✓ compacts et manœuvrables, capables de franchir certains environnements extérieurs (compact mixte)
    - Classe C :
      - ✓ Taille généralement importante, déplacement longues distances, franchit des obstacles extérieurs (extérieur)
-



# Questions / Réponses

---